



## COMMUNE DE VERNIOLLE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 MARS 2026

Délibération n°2026-38		
Nombre de membres afférents au conseil : 19	Nombre de membres en exercice : 19	Date d'affichage de la convocation : 26 mars 2026
TOTAL VOTANTS : 19 = 17 Conseillers présents + 2 Représentés - 0 Non participation		
TOTAL VOIX EXPRIMEES : Pour : 19 + Contre : 0		Abstention : 0

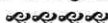
Par suite d'une convocation en date du 26 mars 2026, les membres composant le Conseil municipal de Verniolle se sont réunis à la mairie, place de la République à Verniolle le lundi 30 mars 2026 à 18h30 sous la présidence de Madame Annie BOUBY, maire de Verniolle,

ETAIENT PRESENTS AU DEBUT DE LA SEANCE : BOUBY Annie, TURINES Agnès, ROGGERO Gérard, RODRIGUEZ Laura, PAULY Geneviève, PERRON Sylvie, SOURZAT Sylvie, DELAUNAY Pierre, EYCHENNE Hervé, RUFFIE Franck, CORNUET Florence, DUCAROUGE Jérémy, DEJEAN Aurélie, AUTHIÉ Nathalie, MUÑOZ Cédric, Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR : A l'ouverture de la Séance, Mme la Présidente a déposé sur le Bureau de l'Assemblée les pouvoirs écrits de voter en leur nom, donnés par les Conseillers Municipaux empêchés d'assister à la séance, à l'un de leurs collègues, en exécution de l'article L2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales : SANCHEZ Emmanuelle a donné pouvoir à AUTHIÉ Nathalie ; CHINAUD Brice a donné pouvoir à MUÑOZ Cédric ;

ARRIVÉS EN COURS DE SEANCE : CAZALET Jérémy à 18h35 (*prend part aux délibérations n°2026-24 à n°2026-40*), DUPUY Didier à 18h45 (*prend part aux délibérations n°2026-25 à n°2026-40*)

Madame la Présidente ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Geneviève PAULY est désignée pour remplir cette fonction.



---

#### RAPPORT N° 14 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) PLACÉE AUPRES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAYS FOIX VARILHES

---

Madame Annie BOUBY, Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames

Messieurs,

L'article L.1609 nonies C du code général des impôts dispose qu'il est créé entre la communauté d'agglomération ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

Cette commission a été créée par délibération du conseil communautaire réuni le 22 février 2017. Le conseil communautaire délibèrera prochainement pour fixer la nouvelle composition de cette commission et en désigner les membres sur la base des délibérations des communes dans le cadre du renouvellement des conseils municipaux, à la suite de la tenue des élections municipales.

La mission de la CLECT est double. Elle est chargée :

- de l'évaluation des charges transférées (collecte et validation des données, calcul du coût net des transferts,...) ;

- de la rédaction d'un rapport qui sera soumis pour validation aux communes et pour information au conseil communautaire qui, lui, notifiera le montant des attributions de compensation (AC) découlant des travaux de la CLECT.

En application de l'article L.2121-33 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du CGCT et des textes régissant ces organismes.

A la suite du renouvellement général des conseils municipaux, il convient de désigner à nouveau les représentants de la commune dans cette instance et leurs suppléants. Il est donc demandé à l'assemblée délibérante de désigner ses deux représentants titulaires et deux suppléants à la CLECT de la communauté d'agglomération.

Les dispositions ne précisent toutefois pas comment sont désignés les membres de la CLECT, au sein de chaque conseil municipal. A cet égard, l'article L. 2121-33 du CGCT dispose que « Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes. »

Pour cette élection le conseil municipal peut décider à l'unanimité en application de l'article L.2121-21 du CGCT, de ne pas recourir au scrutin secret.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, si les conclusions de ce rapport recueillent votre accord, de vous demander de bien vouloir :

- désigner les 4 représentants à la CLECT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU :

- le code général des collectivités territoriales ;
- l'article 1609 nonies C du code général des impôts ;
- la délibération du conseil communautaire de L'agglomération Foix-Varilhes n°2017/054 du 22 février 2017 portant création de la commission locale d'évaluation des charges transférées (Clect) et fixant sa composition ;

CONSIDERANT :

- que la Clect est composée de conseillers municipaux désignés par leur conseil municipal ;
- que la délibération susvisée dispose que la CLECT est composée de deux représentants titulaires et deux représentants suppléants pour les communes de plus de 1000 habitants

*APRES EN AVOIR DELIBERE*

*VOTE : Pour : 19 - Contre : 0 - Abstention : 0*

Article 1<sup>er</sup> : DECIDE de ne pas voter au scrutin secret en application de l'article L.2121-21 du CGCT

Article 2 : PROCEDE à la désignation des 4 représentants (2 titulaires et 2 suppléants) à la commission locale d'évaluation des charges territoriales (CLECT) de la communauté d'agglomération Pays Foix Varilhes dont la commune de Verniolle est membre :

Sont candidats :

Liste VERNIOLLE MON VILLAGE NOTRE ENGAGEMENT : Annie BOUBY, Agnès TURINES, Laura RODRIGUEZ

Liste CAP SUR VERNIOLLE, POUR VOUS AVEC VOUS : Cédric MUÑOZ

Sont élus représentants de la commune de Verniolle à la CLECT de la communauté d'agglomération :

Titulaires	Suppléants
Annie BOUBY	Laura RODRIGUEZ
Agnès TURINES	Cédric MUÑOZ

<p>Le Maire Annie BOUBY</p>  	<p>Le secrétaire de séance Geneviève PAULY</p> 
---	---

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le .....,  
de sa notification le.....et de sa transmission en Préfecture le.....

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

